

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCOURS PHOTO

« CAPTURE TON SPORT »

VILLE DE LA COURONNE

1. OBJET DU CONCOURS PHOTOS

Dans le cadre des Jeux Olympiques et de la reconnaissance de la Ville Terre de Jeux 2024, la commune de LA COURONNE organise un concours photos sur le thème du SPORT au sens large du terme pour permettre à toutes et tous, enfant ou adulte, de découvrir ou redécouvrir les sports Couronnais.

Ce concours baptisé « CAPTURE TON SPORT » se veut ludique en permettant à chaque participant·e de découvrir, supporter et immortaliser des rencontres ou des compétitions sportifs.

Il peut s'agir d'un site, d'un·e athlète couronnais·e, une équipe, un équipement sportif, des supporter·rices, des émotions, une ambiance ou de tout ce qui peut définir nos sports couronnais à travers l'œil du photographe amateur.

2. CATÉGORIES

Le concours est ouvert à toutes et tous.

3. DURÉE DU CONCOURS

Le concours aura lieu du 1er mars 2024 au 28 avril 2024, date limite de dépôt des photos.

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours est gratuite et ouverte à toutes et tous.

La seule obligation est que les photos soient prises sur le territoire de la commune et/ou que les photos représentent un·e sportif·ve couronnais·e.

Sont exclus les photographes professionnel·les.

Chaque participant·e, qui devra obligatoirement être l'auteur·e de la photo envoyée, peut présenter jusqu'à trois photos au concours.

La photo et le formulaire d'inscription complété (Annexe 1 au présent règlement) devront être envoyés à l'adresse mail suivante : communication@lacouronne.fr.

Un mail de confirmation sera envoyé pour valider l'inscription.

Dès lors qu'un·e participant·e enverra sa photographie, il/elle aura au préalable pris connaissance du présent règlement et en aura accepté les conditions générales.

Les personnes mineures devront fournir une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (Annexe 2 au présent règlement).

5. VOTE DU PUBLIC

Les photos seront soumises au vote du public du 30 avril au 16 mai 2024.

Pour voter, rendez-vous sur notre page Facebook

<https://www.facebook.com/lacouronnepageofficielle/>

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

La photographie devra être titrée et préciser la date et le lieu de prise de vue.

Aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos.

Seront éliminées les photographies comportant des éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste ou contraire à la loi. Il en sera de même pour les photos reçues après la date de clôture des inscriptions, celles non réalisées sur le territoire de LA COURONNE (16400) pour les équipements sportifs, celles représentant des sportif-ves non couronnais-e, celles portant une inscription pouvant porter atteinte à des personnes ou institutions présentées tant implicitement qu'explicitement.

Le service communication se réserve le droit d'exclure toute photo jugée inappropriée, qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours, sans avoir à se justifier.

Un jury composé d'élu-es, du service communication et de l'Office Municipal des Sports de La Couronne conservera à minima une photo par participant-e et se réunira le 29 avril 2024.

7. LAURÉAT-ES

Les résultats seront visibles sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la commune.

Les participant-es seront invité-es par courriel à la remise des résultats le 25 mai 2024 lors de la journée Terre de Jeux 2024.

Les 10 photos les plus « likées » seront exposées lors de la Journée Terre de Jeux 2024 le 25 mai prochain à l'Abbaye Notre-Dame et recevront le tirage des photos.

Les 3 plus « likées » seront également publiées dans le prochain magazine municipal à paraître en juin.

8. RESPONSABILITÉS et DROITS À L'IMAGE

Conformément au Code de la Propriété intellectuelle (articles L122.1 et s.), les participant-es cèdent à l'organisateur du concours le droit d'exploitation et de reproduction de son œuvre tout en en restant propriétaire, au bénéfice de la commune, sur tous supports, sans limitation géographique et de temps.

À chaque publication, la commune mentionnera l'identité du/de la photographe (prénom et nom).

Les participant-es au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image. Les clichés ne doivent pas porter atteinte à la vie privée.

Les organisateur-rices du concours ne pourront être tenu-es pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

L'auteur-e de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune en fait usage, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo.

9. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification.

Le présent règlement est disponible sur le site internet :

<https://www.lacouronne.fr/>

11. TRAITEMENT DES DONNÉES

Les coordonnées des photographes ne seront connues que par le service communication de la ville, chargé de réceptionner les œuvres.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi Informatique et Libertés, les participant-es sont informé-es que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils/elles sont informé-es qu'ils/elles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Les données personnelles récoltées pour ce concours feront l'objet d'un traitement conforme aux dispositions du RGPD.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Mairie de La Couronne – 1 place de l'Hôtel de Ville – 16400 LA COURONNE

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie de LA COURONNE par téléphone au 05 45 67 28 11 ou par mail « communication@lacouronne.fr ».

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.